

CONSEIL DE POLITIQUE SOCIALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

1. Composition du Conseil et nombre de séances

Le Conseil de politique sociale a siégé en 2024 dans la composition suivante :

- Madame Isabelle Moret, Conseillère d'Etat, Cheffe du DEIEP
- Madame Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS
- Monsieur Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat, Chef du DJES
- Madame Christine Chevalley, Syndique de Veytaux, Présidente de l'Association régionale de l'Action sociale Riviera (ARAS Riviera) et Présidente du Conseil des régions RAS
- Monsieur Jean-François Clément, Syndique de Renens et membre du comité de l'UCV
- Madame Valérie Induni, Syndique de Cossonay, Présidente de l'ARAS Morges-Aubonne-Cossonay
- Madame Emilie Moeschler, Conseillère municipale, Directrice de la Direction des sports et de la cohésion sociale
- Monsieur Raoul Sanchez, Vice-syndic d'Eysins, vice-président de l'AdcV
- Madame Chantal Weidmann Yenny, Syndique de Savigny, Députée et Présidente de l'UCV
- Monsieur Laurent Wehrli, Conseiller national, Président

Le secrétariat exécutif du Conseil a également été assuré en 2024 par Madame Caroline Knupfer, adjointe à la politique sociale et à la formation à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Au niveau administratif, elle a été assistée par Madame Nathalie Restani, secrétaire à la DGCS.

Le Conseil s'est réuni pour trois séances de travail durant l'année sous revue. Celles-ci se sont tenues au Château Saint-Maire, à Lausanne.

2. Dossiers traités

Lors de la dernière révision de la LOF en 2020, de nouvelles compétences ont été attribuées au CPS concernant la gouvernance globale des régions, le développement de leurs prestations et de leur organisation territoriale. Concrètement, le CPS a été désigné comme instance de consultation, entre autres, sur la gouvernance globale des régions et l'organisation territoriale des régions.

Il s'avère aujourd'hui que la gouvernance actuelle des RAS pose un certain nombre de problèmes en termes de répartition des responsabilités entre le Canton, les RAS et les communes nécessitant de repenser la gouvernance des RAS. Le CPS a donc chargé la DGCS de mener, conjointement avec les RAS, des travaux préparatoires à l'élaboration de cette nouvelle gouvernance. La première phase menée en 2024 concernait la définition de la nouvelle gouvernance des RAS.

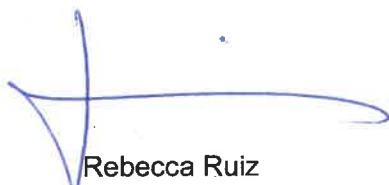
Le protocole d'accord Canton-communes du 25 août 2020, en particulier la reprise du financement des Agences d'assurance sociales (AAS) par l'Etat et le retrait des Centres sociaux régionaux (CSR) de la LOF, implique qu'une large partie du périmètre d'activité des Régions d'action sociales est désormais financée uniquement par le Canton. Sur le terrain, il existait ainsi une juxtaposition de modalités de financement propres à chaque activité et parfois à chaque région (CSR, AAS, CRD, antennes OVAM, ...) requérant une harmonisation du mode de financement pour garantir une équité de traitement des différentes régions. Pour ce faire, le CPS a mandaté le Groupe de travail technique GTT PCS (4 représentant-e-s DGCS, 4 représentant-e-s RAS) pour qu'il conduise les travaux nécessaires à l'harmonisation des différents reportings existants. En début d'année, le CPS a donc adopté le document modèle du nouveau reporting financier et le plan d'actions 2024.

Par ailleurs, le CPS a traité, comme chaque année, une série de dossiers traditionnels concernant premièrement les décisions sur l'octroi des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert (ainsi que les éventuelles demandes de dépassement de crédits), deuxièmement le préavis sur l'arrêté des subsides à l'assurance maladie 2025 et troisièmement, une série de prises de position au sujet de projets de révision des lois et règlements suivants : la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (RLVLAFAM), la loi du sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) ainsi que les règlements d'application RLAPRAMS et RLVPC-RFM. Quatrièmement, il a validé le rapport d'audit du CCF concernant l'examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale. Enfin, cinquièmement, il a validé la proposition du comité de « Vaud pour vous » concernant l'attribution du mandat d'évaluation des projets pilotes réalisés.

3. Conclusion

Lors de cette troisième année de législature, le Conseil a fait comme l'année précédente, preuve d'agilité en traitant un certain nombre d'objets par voie de circulation et en approfondissant les discussions en séance sur d'autres, notamment en lien avec sa nouvelle compétence de la gouvernance des régions d'action sociale. Les débats se sont déroulés dans un climat constructif et de confiance.

Le bureau du Conseil :



Rebecca Ruiz
Cheffe du DSAS



Laurent Wehrli
Président du Conseil



Christine Chevalley
Présidente du Conseil des
régions RAS

Adopté par le Conseil de politique sociale le 06.02.2026

Annexe : Tableau des objets traités par le CPS en 2024

Distribution par courriel à :

- Conseil d'Etat
- Union des communes vaudoises
- Association de communes vaudoises
- Conseil des régions RAS
- Services de l'Etat concernés

Publication sur la page web du CPS :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/affaires-sociales/conseil-de-politique-sociale/agenda-rapports-dactivite-annuels-et-lettre-dinformation/>

Objets traités par le Conseil de politique sociale en 2024

Compétences du Conseil (art. 10 LOF)	Objets traités	Date de la séance
A) donne son avis lors des consultations portant sur l'adoption ou la modification de lois auxquelles s'applique la présente loi	Préavis favorable au projet de modification de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) Préavis favorable au projet de modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) du 23 septembre 2008	18.06.2024 03.10.2024
B) participe à l'élaboration de leurs règlements d'application y compris les règlements définissant l'organisation territoriale ou les missions confiées aux régions	Préavis favorable sur les Projets modifiant les règlements d'application RLAPRAMS et RLVP-C-RFM	06.02.2024
C) est informé et consulté lors de décisions importantes dans les domaines réglés par les lois énumérées à l'article 2 de la présente loi	Préavis sur l'arrêté des subsides 2025	03.10.2024
D) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettre f) quelles subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes		
E) décide en matière d'octroi des subventions aux organismes selon l'article 15, lettres e) et f) lorsque ces subventions font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Adoption du budget des subventions aux organismes en milieu ouvert Demande de financement supplémentaire entièrement compensé pour Insieme Vaud Demande de financement supplémentaire entièrement compensé pour la Fondation Pro-XY et les hébergements d'urgence	06.02.2024 18.06.2024 03.10.2024

F) définit le catalogue des prestations en fonction de la catégorisation fixée aux articles 3 et 4 de la présente loi		
G) vérifie la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes	Examen de la conformité de la participation à la cohésion sociale – rapport d'audit du CCF	18.06.2024
H) décide, en cas de désaccord, sur la mise à la charge des autorités d'application concernées des charges et du préjudice financier définis à l'article 72 LASV, alinéa premier, et sur les montants y relatifs		
I) participe au niveau stratégique à l'élaboration des conventions entre le DSAS et les associations régionales pour la délivrance des prestations soumises à la présente loi; à ce sujet, il donne son avis au sujet de la gouvernance globale des régions, du développement de leurs prestations, de leur organisation territoriale. A cet effet, il met sur pied un organe délégataire dans lequel chaque région est représentée.	Nouveau reporting financier des ARAS et du SSL et plan 2024 d'accompagnement au changement Nouvelle gouvernance des RAS : proposition de mandat de délégation CPS au GTT PCS	06.02.2024
J) propose ses bons offices en vue de prévenir et régler les conflits entre l'Etat et les communes en matière d'application des lois énumérées à l'article 2 de la présente loi		
Autres objets	Programme « Vaud pour vous » Bilan du programme de lutte contre le surendettement Fonctionnement du CPS.	6.02.2024 18.06.2025

	Rapport annuel du CPS	3.10.2024
--	-----------------------	-----------